



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Urbanisme

SEANCE DU : 30 septembre 2024

DELIBERATION N° : 13

RAPPORTEUR : Monsieur Rémi NOEL

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES A970 ET A972 - LIEU-DIT SAINT BLAINE

Vu les articles L.2121-29 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Odette MARCHAL est propriétaire des parcelles A970 et A972.

Les caractéristiques des parcelles sont les suivantes :

- A970: 300 m² et A972: 205 m²
- deux petites parcelles en bande non contiguës
- actuellement en friche
- situées lieu-dit Saint Blaine, le long du chemin du Cimetière
- en zone 2AU (réserve pour urbanisation future) au Plan Local d'Urbanisme actuel
- le projet de PLUi identifie le secteur comme une zone de développement urbain.

Elles sont situées dans une zone de développement urbain potentiel au futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration. Sachant qu'il sera important pour la commune de maîtriser le foncier du secteur pour tout projet urbain, il est intéressant pour la Ville d'acquérir ces deux parcelles.

C'est pourquoi, dans le cadre de la succession de Mme Odette MARCHAL et dans l'optique d'une acquisition, l'intérêt de la Ville a été notifié aux héritiers par l'intermédiaire de leur notaire.

Conformément aux précédentes acquisitions (délibérations n°5, n°6 et n°9 du Conseil Municipal du 23/09/2019), il est proposé de conclure l'achat à hauteur de 5 €/m² soit 2 525 € pour les deux parcelles, hors droits et taxes. Les héritiers, Mme Nicole BARDINET et M. Gilbert FLONNER-GALLETI ont donné leur accord sur ce montant en juin 2024.

La commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable le 19 septembre 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider l'acquisition par la Ville de Ludres des parcelles cadastrées A970 (300m²) et A972 (205m²) appartenant aux héritiers de Mme Odette MARCHAL, consorts Mme Nicole BARDINET et M. Gilbert FLONNER-GALLETI (plan ci-joint) ;

- de désigner Maître GAUTHIER, notaire à Nancy, pour la rédaction de l'acte authentique (les frais liés à cette

affaire resteront à la charge de la commune) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine LAVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Aurélie MOTEL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Claude LOMBARD, M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(ES) :

M. Xavier DUSSAULX, M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Magali RAIK avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE
Mme Stéphanie LIIRI avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU
Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON
Mme Mireille HINZELIN avait donné pouvoir à Mme Sophie MERCIER
M. Benoît PICARD avait donné pouvoir à M. Philippe GOETZ
M. Didier GOIRAND avait donné pouvoir à Mme Sandrine GUERBER
Mme Chantal MARTIN avait donné pouvoir à M. William LOMBARD
M. René BURTE avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 24 septembre 2024

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme



M. Pierre BOILEAU